



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

Vœux applicables dès la saison 2018-2019 en attente du vote à l'AG
Financière du 30.11.2018

REGLEMENT des ENTENTES ~~entre EQUIPES de JEUNES~~

Préambule

Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre possible de ~~jeunes~~ joueurs, et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer dans une catégorie d'âge donnée, une équipe complète, la création d'entente est autorisée entre deux ou plusieurs clubs dans ~~toutes~~ **tous** les ~~catégories de jeunes~~ **championnats libres Seniors (Masculins et Féminins) Jeunes (Masculins et féminins) et Foot loisirs.**

Les règlements de la ~~LRAF~~ **F.F.F. et de LAURAFoot** n'autorisent la possibilité d'Entente qu'aux Clubs ne pouvant à eux seuls constituer une équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Article 39 bis de la F.F.F.

Article 7.1 de LAURAFoot

Article 1 a)

La demande d'entente sera obligatoirement établie sur le formulaire spécial fourni par le District et devra comporter :

- a) l'accord écrit des clubs,
- b) la catégorie d'âge concernée,
- c) le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée,
- d) le Club Gestionnaire, **qui sera obligatoirement celui possédant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée**,
- e) les raisons précises de la création de cette entente.

Article 1 b)

Dans le même esprit que celui du premier alinéa du préambule, une exception est introduite par rapport aux règlements de la ~~LRAF~~ **F.F.F. et de LAURAFoot**.



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

Un club ayant déjà **une équipe** engagée (**et une seule**) dans une catégorie d'âge, pourra constituer une entente avec **un seul autre club qui n'aurait pas un effectif suffisant pour engager lui-même une équipe dans ladite catégorie d'âge**, et sera automatiquement gestionnaire de l'entente.

Mais, cette entente ne pourra participer qu'aux compétitions de la plus basse série de Championnat, sans possibilité d'accession à la division supérieure.

Article 2

Le District donnera l'autorisation d'entente, en veillant au respect de l'article **39 bis de la F.F.F. et de l'article 7.1 de LAURAFoot** ~~14 du Statut Fédéral des Jeunes et des règlements de la Ligue~~. Il publiera les Ententes autorisées sur le Bulletin Officiel dès l'accord donné.

Article 3

Les Ententes n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale. ~~Toutefois, le club gestionnaire de l'entente pourra inclure celle-ci dans les obligations prévues à l'article 21b des Règlements Sportifs du District.~~

Article 4

Les joueurs des ententes sont licenciés chacun dans leur club d'origine et peuvent participer avec celui-ci à d'autres compétitions de District.

Article 5

L'entente n'est valable que pour une seule saison.

Article 6

Les ententes ne peuvent pas accéder au championnat de Ligue, **et au deux (2) divisions supérieurs du District D2 et D1.**

~~Toutefois, le club gestionnaire d'une entente en position d'accéder aux championnats de ligue pourra prétendre à cette accession en son nom propre en lieu et place de l'entente~~

Article 7

Toute entente changeant l'un des clubs la composant pour le remplacer par un autre, sera rétrogradée dans la catégorie la plus basse des championnats de la catégorie d'âge concernée.

Article 8

Les ententes peuvent participer aux Coupes Départementales, **sauf si le club gestionnaire a déjà une équipe engagée dans la même catégorie.**

Article 9

Si un club composant une entente possède déjà une équipe dans la même catégorie **(cas de l'exception énoncée à l'article 1 b)**



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

il est interdit :

- a) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant disputé plus de **CINQ rencontres** dans l'équipe du club gestionnaire, sauf s'il n'a pas participé aux **TROIS dernières rencontres** de ladite équipe,
- **pour raisons autres que suspension** (blessures, maladie, etc ...). Il pourra alors participer à un ou plusieurs matchs avec l'équipe de l'entente, mais dès qu'il aura de nouveau pris part à une rencontre avec l'équipe principale du club gestionnaire, il retombera sur la restriction énoncée au début de cet alinéa a).
- b) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe du club gestionnaire, si celle-ci ne joue pas,
- c) d'utiliser dans l'équipe du club gestionnaire un joueur de l'autre club de l'entente

Article 10

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.

Les sanctions financières seront imputées au club gestionnaire.

Article 11

Le Comité Directeur se réserve le droit de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.

CHAMPIONNATS DES JEUNES U 20, U 18 ET U 15

Règlement applicable en attente du vote à l'Assemblée Générale Financière

ARTICLE 1 – COMPOSITION

1.1 – Un championnat U20 dit « Challenge U20 », composé de 12 clubs en une poule unique, en matchs aller-retour, de septembre à juin. Suivant le nombre d'équipes engagées, le district se réserve la possibilité d'organiser des poules complémentaires.

1.2 – Un championnat U18 dit ~~d'Excellence~~ **D1**, composé de 12 clubs en une poule unique : **un club ne peut être représenté que par une seule équipe**. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, **D2 et D3, suivant leur choix**.



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

~~de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence — 2 équipes de 1er série — et 2 équipes de 2ème série de l'année précédente, en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre.~~

La phase de brassage D2 est répartie en 12 poules de 6 équipes : ces poules seront créées suivant les classements obtenus la saison précédente en D2, D3 et D4 (les descendants de D1 ne pourront être dans une même poule). La phase de brassage D2 se jouera par matchs aller simple. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase **de championnat.**

~~, par matchs aller-retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1ère Série, avec N poules de 8 clubs ; 2ème Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.~~

~~Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.~~

La phase de brassage D3, répartie en X poules de 6 équipes, se jouera par matchs aller simple

A l'issue de la phase de brassage D2, création d'un championnat D2 (ex Promotion Excellence) avec 24 équipes, constitué de 3 poules de 8 équipes, entre les deux premiers de chacune des 12 poules de la phase de brassage D2. Les autres équipes participeront à un championnat D3 de X poules de 8.

A l'issue de la phase de brassage D3, les deux premiers pourront, si c'est leur choix, participer au championnat D3 de X poules de 8 ; les autres équipes participeront à un championnat D4 de X poules de 8, et ils pourront être rejoints par des équipes dont le club refuse, pour ces dernières, le championnat D3. Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'en D4.

Dans les championnats D2 et D3, un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau. En conséquence, si un club a deux équipes qualifiées pour le championnat D2, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui représentera son club, et l'autre équipe jouera le championnat D3. Pour compléter le championnat D2, le meilleur troisième sera désigné suivant l'article 8-2-5.

1.3 -Un championnat U15 dit d'Excellence **D1**, composé de 12 clubs en une poule unique : **un club ne peut être représenté que par une seule équipe**. Les autres équipes sont d'abord engagées dans une première phase de brassage, **D2 et D3, suivant leur choix.**



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

~~de 6 équipes par poule composée de 2 équipes de promotion excellence — 2 équipes de 1er série — et 2 équipes de 2ème série de l'année précédente en matchs aller simples, durant les mois de septembre et octobre.~~

La phase de brassage D2 est répartie en 12 poules de 6 équipes : ces poules seront créées suivant les classements obtenus la saison précédente en D2, D3 et D4 (les descendants de D1 ne pourront être dans une même poule). La phase de brassage D2 se jouera par matchs aller simple. Un classement s'établit au fil des résultats, permettant de composer la seconde phase **de championnat.**

~~par matchs aller-retour, de la façon suivante : Promotion Excellence, avec trois poules (A-B-C) de 8 clubs, soit 24 équipes ; 1ère Série, avec N poules de 8 clubs ; 2ème Série, avec N poules de 8 clubs, selon le nombre d'équipes engagées.~~

~~Un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau, sauf éventuellement au plus bas.~~

La phase de brassage D3 répartie en X poules de 6 équipes, se jouera par matchs aller simple

A l'issue de la phase de brassage D2, création d'un championnat D2 (ex Promotion Excellence) avec 24 équipes, constitué de 3 poules de 8 équipes, entre les deux premiers de chacune des 12 poules de la phase de brassage D2. Les autres équipes participeront à un championnat D3 de X poules de 8.

A l'issue de la phase de brassage D3, les deux premiers pourront, si c'est leur choix, participer au championnat D3 de X poules de 8 ; les autres équipes participeront à un championnat D4 de X poules de 8, et ils pourront être rejoints par des équipes dont le club refuse, pour ces dernières, le championnat D3. Si de nouvelles équipes veulent s'engager pour la seconde phase, elles ne pourront participer qu'en D4.

Dans les championnats D2 et D3, un club ne peut être représenté que par une seule équipe par niveau. En conséquence, si un club a deux équipes qualifiées pour le championnat D2, c'est l'équipe hiérarchiquement supérieure qui représentera son club, et l'autre équipe jouera le championnat D3. Pour compléter le championnat D2, le meilleur troisième sera désigné suivant l'article 8-2-5.

ARTICLE 2 – RECOMPENSES

Les champions Excellence **D1** (U 20, U 18, U 15) recevront un fanion. Le premier de chacune des autres poules **des championnats D2, D3, et D4** recevra un fanion.

ARTICLE 3 – ORGANISATION

La Commission Départementale Sportive est chargée de l'organisation et de l'administration de ces épreuves, suivant les directives du Comité de Direction du District.



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

4.1. - Les engagements devront parvenir au District avant le 15 juillet. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par l'Assemblée Générale.

4.2. - Réservé

ARTICLE 5 – RENCONTRES

Les compétitions, à l'exception de la phase de brassage des U15 et U18, se dérouleront, dans chaque poule, par matchs aller et retour. Durée des matchs : U 20 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ; U18 = 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes ; U 15 = 80 minutes, en deux périodes de 40 minutes

ARTICLE 6 - CALENDRIERS

Les calendriers seront établis par la Commission Départementale Sportive suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus. L'heure officielle du début des rencontres est fixée pour les U20, le dimanche après-midi à 13h ; pour les U18, le samedi après-midi à 15h30 ; pour les U15, le dimanche matin à 10h ; sauf entente entre les deux clubs. Pour ce dernier cas, l'autorisation devra être demandée au District, 15 jours à l'avance (au plus tard), par le biais de « Footclubs » de préférence, accompagnée de l'accord de l'autre club (article 33 des Règlements Sportifs du District).

ARTICLE 7 - CLASSEMENTS

Les classements seront déterminés par application de l'article 23 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 8 – MONTEES

8.1 – Challenge U20

8.1.1 Pas d'accession en Ligue, sous réserve de la création d'un championnat U20 Ligue.

8.2 – Catégorie U18

8.2.1 - ~~Promotion~~ **Excellence D1** : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat ~~Promotion~~ **R2** de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.2.2 - ~~Promotion~~ **Excellence D2** : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en ~~Excellence~~ **D1**. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.2.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

8.2.4 - **Réservé** ~~Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.~~

8.2.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par **le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte). Exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisi pour jouer en D2.** ~~la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).~~ **En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.**

8.3 – Catégorie U15

8.3.1 - ~~Excellence~~ **D1** : Le premier est déclaré champion de la Loire et accède au championnat ~~Promotion~~ **R3** de la Ligue. Si celui-ci refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le deuxième accèdera à sa place. La montée en Ligue ne peut dépasser l'équipe classée troisième.

8.3.2 - ~~Promotion~~ ~~Excellence~~ **D2** : le premier de chaque poule (A-B-C) accède en ~~Excellence~~ **D1**. Au cas où le premier ne peut accéder, c'est le deuxième.

8.3.3 - En cas d'impossibilité de faire monter un club suivant les conditions ci-dessus, le mieux classé des descendants est maintenu.

8.3.4 - **Réservé** ~~Composition des poules de la deuxième phase en championnat : les trois poules de championnat de promotion d'excellence sont constituées par le premier de chaque poule de la phase de brassage, accompagnés des meilleurs deuxièmes soit au total 24 équipes.~~

8.3.5 - Règles pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes : un classement est établi sur la base d'un mini-championnat, en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres aller, par l'équipe concernée, avec les 3 premiers de chaque poule. A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il sera déterminé, en premier lieu, par le goal-average général (différence de buts) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par la meilleure attaque (plus grand nombre de buts marqués) **de ce mini-championnat** ; en cas de nouvelle égalité, par **le meilleur résultat obtenu contre le premier de la poule (les critères de meilleures attaques seront pris en compte). Exemple : équipe A fait match nul 2-2, équipe B fait match nul 1-1, c'est l'équipe A qui sera choisi pour jouer en D2.** ~~la meilleure défense (plus petit nombre de buts encaissés).~~ **En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort, au siège du District de la Loire, en présence des clubs concernés.**

ARTICLE 9 – DESCENTES

9.1 – Challenge U20

9.1.1 Pas de descente.



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

9.2 - Catégorie U18

9.2.1 – Excellence **D1** : les équipes, classées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le **la phase de brassage D2**. ~~de la première phase~~ En cas de descente(s) du championnat de Ligue **R2 "Promotion"** U18 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra(ont) en **D1**, Excellence provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le **la phase de brassage D2** ~~de la première phase~~.

9.3 - Catégorie U15

9.3.1 – Excellence **D1** : les équipes, classées aux 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} places, sont reléguées et, la saison suivante, sont reversées dans le **la phase de brassage D2**. ~~de la première phase~~ En cas de descente(s) du championnat de Ligue **R2 "Promotion"** U18 en District de la Loire, le(s) club(s) descendra(ont) en **D1**, Excellence provoquant autant de relégation(s), la saison suivante, dans le **la phase de brassage D2** ~~de la première phase~~.

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION

10.1 - Généralités

Ces épreuves se disputeront suivant les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Sportifs et Disciplinaires du District et le Statut Fédéral des Jeunes, avec dérogation en ce qui concerne les remplaçants.

10.1.1 - Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du football à 7. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes reste limité à 2 par équipe.

10.2 - Équipe réserve

10.2.1. Les équipes inférieures disputant les compétitions, concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'article 22 des Règlements Sportifs du District et de l'article 167 des Règlements Généraux. Le règlement est applicable, même si l'équipe première ne joue pas ce même jour. Pour les U18 et U15, les articles 167.3 et 167.4 des Règlements Généraux prévoient des dispositions personnelles pour les équipes réserves de club disputant un championnat national de jeunes. Les consulter.

10.2.2 - Toute infraction aux dispositions de ces articles (10.1 et 10.2) entraînera la perte du match, si des réserves ont été formulées, conformément aux articles 142 et 145 des R.G.

ARTICLE 11 – LES BALLONS

Les ballons seront fournis par les clubs visités, selon les prescriptions de l'article 41 des R.S. du District. L'article 8 du statut fédéral des jeunes recommande pour les trois catégories (U 20, U 18 et U 15) d'utiliser un ballon n° 5 (circonférence minimale 0,660).

ARTICLE 12 – COULEURS ET MAILLOTS

Il fait application de l'Article 34 des R.S. du District.



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

ARTICLE 13 – ARBITRAGE

13.1 - U20 : les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

U18 et U15 : l'arbitre central et, éventuellement, les deux assistants choisis parmi les «Jeunes Arbitres», seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

13.2. - En cas d'absence d'un arbitre désigné, il sera fait application de l'article 49 des R.S. du District.

ARTICLE 14 – ACCOMPAGNEMENT

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur licencié, dont le nom et le numéro de licence «dirigeant» figureront sur la feuille de match. Pour les U18 (mineurs) et les U15, le capitaine n'étant pas majeur, le dirigeant responsable agira comme capitaine, en dehors du match. Les clubs visités devront, autant que possible, assurer la présence d'un médecin.

ARTICLE 15 - FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de match, obligatoirement établies au stylo à bille, devront être retournées au District, selon les prescriptions de l'article 37 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 16 - DELEGUES

Le District se réserve le droit, pour la régularité des rencontres, lorsqu'elle le jugera utile ou lorsqu'un des clubs en présence en fera la demande, de désigner un délégué officiel dont les attributions sont précisées par l'article 51 des R.S. du District. En cas d'absence de délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée.

ARTICLE 17 - RECLAMATIONS

Il sera fait application, pour les réclamations, de l'article 35 des R.S. du District.

ARTICLE 18 - TERRAINS

Il est fait application des articles 40-5 et 45 des Règlements Sportifs du District. Les terrains en sol stabilisé et en gazon synthétique seront admis.

ARTICLE 19 - REGLEMENT FINANCIER

Chaque club conservera la recette qu'il aura réalisée sur son terrain. Chaque club prend en charge ses propres frais, sauf dans le cas de match sur terrain neutre ou de rencontre à rejouer où il sera fait application des articles 25-4, 42 ou 45-5 des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 20 - FORFAIT

20.1 - Une équipe déclarant forfait devra payer une amende au District, dans les délais réglementaires de 14 jours. Indépendamment de cette sanction, le club visiteur déclarant forfait sera redevable au club recevant de l'indemnité fixée par l'article 25-2-1 des Règlements Sportifs du District, et éventuellement des frais d'arbitrage.



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

20.2 - Toute équipe qui, ayant confirmé dans les délais son engagement en championnat, déclarera forfait général après le 1er août, sera sanctionnée : a) par une amende à fixer par le Comité de Direction en début de saison. b) par l'interdiction d'accéder à ce championnat pendant deux saisons consécutives.

20.3 - En cas de forfait général, le décompte des points sera fait en application de l'article 23.3.3. des Règlements Sportifs du District.

ARTICLE 21 - MATCHS REMIS - JOUEURS SELECTIONNES

Tout club ayant au moins 2 joueurs retenus pour une sélection départementale ou régionale de jeunes, le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match, sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres en championnat.

ARTICLE 22 - DIVERS

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission départementale compétente, conformément aux Règlements Généraux du District, de la Ligue et de la Fédération Française de Football.

COUPE VALEYRE / LEGER

Règlement applicable en attente du vote à l'Assemblée Générale Financière

ARTICLE 1

Le District de la Loire de Football organise annuellement une épreuve dénommée « Coupe Valeyre / Léger ».

Les rencontres de la Coupe Valeyre / Léger sont prioritaires sur toutes les autres coupes organisées par le District ou la Délégation Roannaise, sauf la Coupe de la Loire Seniors.

La Coupe Valeyre / Léger est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale.

Le club tenant devra en faire retour, à ses frais et risques, au District de la Loire, 15 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante. Le club détenteur est responsable de sa conservation et s'engage à le restituer en état.

Chaque saison, le club vainqueur recevra un fanion, 18 médailles ; le finaliste, une plaquette et 18 médailles.



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

ARTICLE 2 - Engagements

1) La Coupe Valeyre / Léger est ouverte, EXCLUSIVEMENT, aux équipes des clubs prenant part aux championnats seniors (foot libre) de District. Les équipes réserves des clubs de Ligue AURA jouant en District peuvent y prendre part.

a) Ne peuvent être incorporés dans une équipe disputant la Coupe Valeyre / Léger:

- les joueurs seniors, U19 ou U18 ayant disputé plus de 3 rencontres en championnat de la Ligue AURA.

2) Les clubs s'engageant dans la Coupe Valeyre / Léger doivent disposer d'un terrain classé par le District.

3) Seuls les clubs s'engageant en Coupe de la Loire Seniors participeront à cette coupe sans frais supplémentaires, sauf avis contraire du Comité de Direction du District.

4) Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les matchs de la Coupe Valeyre / Léger n'entrent pas dans le calcul du nombre de matchs limitant la participation des équipiers premiers aux rencontres de championnat des équipes réserves

5) Les joueurs, suspendus lors d'une compétition de Ligue (championnat, coupe nationale ou régionale), ne pourront pas purger leur suspension en Coupe Valeyre / Léger, sans pour autant avoir le droit d'y participer, tant que leur suspension est en cours.

6) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours de toutes les rencontres. Dans cette compétition, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre, en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs, figurant sur la feuille de match, seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre. L'arbitre devra noter sur la feuille de match à quelle minute de la première ou deuxième période sont entrés en jeu, pour la première fois, les remplaçants.

ARTICLE 3 - Modalités de l'Epreuve

La Coupe Valeyre / Léger se dispute par élimination.

Les dates sont fixées par la Commission des Coupes, en accord avec la Commission Sportive Seniors. Elles peuvent être modifiées par la commission concernée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par

- une prolongation de 2 fois 15 minutes
- l'épreuve des coups de pied au but, en cas d'égalité au score, à la fin de la prolongation.

Les clubs qualifiés en Coupe de France ou Coupe de la Loire Seniors évoluant en compétition District seront exempts de cette compétition jusqu'au 3ème tour.

Les tirages au sort, du premier tour aux 16èmes de finale, seront effectués par les secteurs Nord et Sud, avec leurs clubs respectifs. A partir des 8èmes de finale, le tirage des rencontres sera intégral, sans notion de secteur. Toutefois, la Commission des Coupes de la Loire se réserve le droit de modifier la date d'une ou plusieurs rencontres.

ARTICLE 4 - Calendrier et Terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission Sportive Seniors et la Commission des Coupes.

Les clubs ne pouvant disposer de leur terrain à la date fixée par les commissions, ne peuvent remettre le match à une autre date : ils doivent, soit jouer la veille après accord écrit des deux clubs, soit inverser la



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

rencontre. Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint pour diverses raisons (terrain indisponible, arrêté municipal, classement des terrains, etc...) de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme visiteur.

Pour le premier tour et jusqu'aux demi-finales incluses, les matchs seront disputés sur le terrain du club tiré au sort en premier. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Suite à une décision motivée d'une commission compétente (Discipline, Coupes, Seniors, Règlement, etc...), la Commission des Coupes de la Loire pourra décider d'inverser l'ordre d'une rencontre ou désigner un terrain neutre.

ARTICLE 5 - Réserves - Réclamations - Qualifications

Les règlements de l'International Board seront appliqués, de même que les règlements généraux de la F.F.F. et de la Ligue, complétés par les règlements sportifs du District, pour autant que ces derniers ne soient pas modifiés par les dispositions particulières du règlement qui régit cette Coupe Valeyre / Léger.

ARTICLE 6 - Heure des matchs

Les matchs devront commencer à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Les arbitres et délégués sont chargés de prendre toutes dispositions pour faire débiter la rencontre à l'heure prévue.

En cas d'absence de l'une des deux équipes, 15 minutes après l'heure officielle, l'arbitre établira un rapport et la commission compétente prendra la décision, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 - Lever de rideau

L'autorisation d'organiser des rencontres en lever de rideau doit être sollicitée en temps voulu par les organisateurs, auprès de la Commission des Coupes du District de la Loire.

Seules peuvent être autorisées des rencontres des catégories U18, U18F, U15, U15F et Foot d'Animation.

ARTICLE 8 - Couleurs des maillots

Quand les couleurs des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu sur terrain neutre, c'est le club le moins ancien qui change de couleur (voir numéro d'affiliation).

ARTICLE 9 - Ballons

Des ballons réglementaires et en bon état seront fournis par les deux équipes. Les ballons des finales seront fournis par le District de la Loire de Football.

ARTICLE 10 - Arbitres

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, sauf pour la finale où aucun frais ne sera à la charge des clubs en présence.

La Commission des Arbitres désigne les arbitres, éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre désigné par le sort, la sanction sera : match perdu par pénalité.

Jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, la Commission des Arbitres désignera un arbitre central sur chaque match. Les clubs désirant avoir deux arbitres officiels devront en faire la demande par écrit au District,



VOEUX AG FINANCIERE

DU 30.11.2018

par les voies de communication habituelles. A partir des 8^{èmes} de finale et jusqu'à la finale, trois arbitres seront désignés sur chaque match, et ce quel que soit le niveau des équipes en présence.

ARTICLE 11 - Responsabilités - Délégués

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant ou après.

Sur la finale, un (ou plusieurs) délégué (s) est (sont) désigné (s) par la commission compétente. Il (s) est (sont) tenu (s), ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins, directs ou indirects.

Le club, recevant ou organisateur, devra désigner deux délégués avec brassard qui se tiendront entre la main courante et l'aire de jeu, près des arbitres assistants. Leurs noms, prénoms et adresses devront figurer sur la feuille de match.

En cas de nécessité, l'arbitre ou le délégué peut demander au club recevant d'augmenter le nombre de délégués avec brassard.

ARTICLE 12 - Durée des matchs

La durée des matchs est de deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, se reporter à l'article 3 du présent règlement. En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus par suite d'un cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure décidée par la Commission des Coupes.

ARTICLE 13 - Forfait

Un club déclarant forfait dans une période inférieure à 8 jours avant le match, devra rembourser les frais occasionnés par l'organisation de la rencontre. Il sera, d'autre part, pénalisé d'une amende (voir tarif en vigueur).

Dans le cas où une équipe tomberait sous le coup de l'article 6 du présent règlement, la commission se réserve de décider de la suite à donner au dossier présenté par le club.

ARTICLE 14 - Feuille de match

Pour chaque rencontre, les feuilles de matchs seront établies à l'aide de la FMI, celles-ci seront remplies sous la responsabilité des clubs.

En cas de dysfonctionnement, vous pouvez télécharger une feuille de match "papier" vierge sur "FOOTCLUBS" : dans ce cas, l'envoi de la feuille de match incombe au club recevant.

ARTICLE 15 - Règlement financier

- Recette billetterie jusqu'à la finale de la Coupe Valeyre / Léger

Les clubs recevant doivent mettre à disposition 20 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

De la recette billetterie brut, du premier tour jusqu'aux demi-finales, il sera déduit les frais d'arbitre, d'arbitres assistants et de délégué(s).

La répartition du solde ou de la recette nette sur billetterie se fera de la façon suivante : 50% à chaque équipe en présence.

- Recette billetterie lors de la finale de la Coupe Valeyre / Léger

Le District de la Loire se chargera de l'intégralité de l'organisation des finales des Coupes de la Loire, masculine seniors et féminine seniors à 11, ainsi que la Coupe Valeyre / Léger.



VOEUX AG FINANCIERE DU 30.11.2018

Le District mettra à disposition de tous les clubs finalistes, 20 entrées libres, au-delà des inscrits sur la feuille de match.

Les clubs finalistes de la Coupe Valeyre / Léger ne percevront aucune part de la recette.

Le club, retenu pour l'organisation de l'évènement, ne pourra pas demander de frais d'organisation ; par contre, toutes les recettes dans l'enceinte de son stade lui resteront en propre.

ARTICLE 16 - Interdiction du port de la publicité

La mention publicitaire, objet de contrat, ne pourra, en aucun cas, figurer sur les maillots à l'occasion des rencontres de compétitions départementales pour lesquelles les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs, les équipements fournis par l'organisateur.

ARTICLE 17

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet début saison 2018/2019, ceci à titre provisoire jusqu'à l'AG d'hiver 2018.